

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **13 DECEMBRE 2021**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 22

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 5

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 2

Le 13 décembre 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à l'Ecole de Musique Intercommunale à Bourg Saint Maurice, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILE -GRAND

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ, Joëlle CAMPERS

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Gérard VERNAY (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan Le LANN (Pouvoir à Laurent CHELLE)

EXCUSÉS

Éric JACQUEMOUD

Laurence FONTAINE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Jean-Claude FRAISSARD

2021-133

CONVENTION D'OBJECTIF TRIPARTITE ENTRE LE SERVICE ÉTOILE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-TARENTEISE, L'ASSOCIATION LOCAL DE L'ADMR ET LA FÉDÉRATION ADMR

La convention tripartite formalise les relations entre le service Etoile de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, l'association locale de l'ADMR et la fédération ADMR. Elle vise à optimiser la qualité des services rendus aux personnes âgées (GIR 5 et 6) et/ou en situation de handicap afin de garantir un maintien à domicile dans de bonnes conditions.

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise participe au financement de l'association au moyen d'une subvention annuelle prévue au budget du service Etoile.

Cette subvention reprend :

- Compensation des pertes dues aux coûts des activités concernant les caisses de retraite pour les bénéficiaires résidant sur les communes de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,
- Financement du poste d'agent d'accueil-secrétariat à hauteur de 0.5 ETP, selon la convention collective.
- L'attribution d'une prime équivalente à un treizième mois aux aides à domicile recrutées en CDI en poste au 15 janvier suivant l'année d'exercice, au prorata des heures effectuées dans l'année. Cette prime sera versée au mois de janvier de l'année suivant l'année d'exercice.
- Un complément kilométrique de 0.09 € par kilomètre, pour les aides à domicile, au-delà du taux prévu par la convention collective pour tenir compte des contraintes routières en zone de montagne. Les kilomètres courses ne rentrent pas dans la prise en charge Communauté de Communes de Haute-Tarentaise. Cette compensation est versée mensuellement aux aides à domicile.

Le versement de cette subvention est soumis au respect de la transmission des documents repris dans la convention.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16 IV qui précise que « lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le Conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences » ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, approuvés par arrêté en date du 27 décembre 2006, modifiés par arrêtés en date du 26 mars 2008, du 27 mai 2010, du 13 août 2012 et du 26 septembre 2016 ;

Vu la délibération n°104 du 3 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences subordonnées à la reconnaissance de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni 07 Décembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adoption de la convention tripartite entre l'ADMR et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**





8 rue Saint Pierre BP n°1 – 73 707 SÉEZ cedex
04.79.41.01.63 - contact@hautetarentaise.fr
www.hautetarentaise.fr

CONVENTION D'OBJECTIFS D'OPTIMISATION DE LA QUALITÉ DES SERVICES RENDUS AUX PERSONNES AGÉES ET HANDICAPÉES

NE RELEVANT PAS DU DISPOSITIF APA DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE.

1 janvier 2022 au 31 décembre 2024

ENTRE

La Communauté de Communes de Haute-Tarentaise
Représentée par son Président, M. Yannick AMET,

D'une part

ET

L'Association locale ADMR de Bourg-Saint-Maurice
Représentée par ses Présidentes, Mmes Doris POUPLET et Chantal HEGELBACHER,
Et
La Fédération ADMR de Savoie
Représentée par son Président, Jacques PRAT,

PRÉAMBULE

Conformément à ses compétences statutaires, la Communauté de Communes de Haute - Tarentaise (CCHT) propose à l'association locale ADMR et à la Fédération ADMR une nouvelle convention qui répond à l'évolution des prises en charge des personnes âgées à domicile depuis la loi Allocation Départementale Personnalisée à l'Autonomie (ADPA) et aux nouvelles dispositions concernant les ressortissants de la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail).

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention a pour but de formaliser les relations entre le Service Étoile, l'association locale de l'ADMR et la fédération ADMR et d'optimiser la qualité des services rendus dans la poursuite d'un objectif commun, à savoir, le maintien à domicile, dans de bonnes conditions, des personnes âgées ou handicapées adultes en GIR 5 ou 6. Sont exclues les interventions relevant du dispositif APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) du Conseil Départemental de la Savoie.

ARTICLE 2 - PRÉSENTATION DES SERVICES

Le Service Étoile - Coordination Gérontologique de Haute -Tarentaise

Le Service Étoile de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise est un accueil de proximité, qui conseille, informe, oriente les personnes âgées ou handicapées et leur entourage, ainsi que les professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Les missions du Service Étoile :

- Proposer une intervention personnalisée en fonction des besoins médico-sociaux de la personne, basée sur une approche globale tenant compte de son environnement.
- Évaluer les besoins et proposer un plan d'aide et un suivi personnalisé en sollicitant différents services :
 - Mise en place d'aide à domicile,
 - Portage de repas,
 - Téléalarme,
 - Aménagement du domicile,
 - Accompagnement pour les démarches administratives,
 - Aides techniques (prêt de matériel médical),
 - Coordination avec les services sociaux et les professionnels de santé...
- Promouvoir une information spécialisée en gérontologie destinée à la population et aux professionnels,
- Développer des actions de prévention en lien avec les caisses de retraite et les professionnels locaux,
- Valoriser la place de la personne âgée par des actions intergénérationnelles.

L'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rurale)

L'ADMR, association loi 1901, est un des réseaux français de proximité de l'aide à domicile. Elle est représentée par une association locale sur le canton de Bourg-Saint-Maurice.

L'ADMR poursuit deux objectifs fondamentaux :

- aider à tout moment de leur existence, toute famille ou personne où elle exerce son action, par l'intervention d'aide à domicile, d'auxiliaire de vie, de TISF (Technicienne/Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale)
- favoriser la création du lien social, participer à l'animation de la vie locale et permettre la création d'emplois

L'action de l'ADMR de Bourg-Saint-Maurice se décline en trois points :

- 1. l'aide à la vie quotidienne** : elle est destinée aux familles, célibataires, retraités, handicapés,
- 2. l'action socio-éducative** : elle vise l'insertion et la lutte contre l'exclusion des personnes ou familles en difficulté sociale,
- 3. le développement local** : l'ADMR met ses savoirs faire et la force de son réseau au service de projets pour améliorer la vie locale.

L'ADMR de Bourg-Saint-Maurice adhère à la fédération départementale ADMR.

Celle-ci assure le soutien technique des associations locales, les représente, veille au respect des statuts, règlements, veille à l'application des conventions signées.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Compte tenu de l'obligation faite par l'article 10 de la loi du 12/04/2000 Modifié par LOI n°2016-1321 du 7 octobre 2016 - art. 18, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 3 - RELATIONS ENTRE LE SERVICE ÉTOILE ET L'ADMR

L'ADMR de Bourg Saint Maurice reconnaît le Service Étoile comme l'interlocuteur direct pour la coordination gérontologique du territoire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

L'ADMR s'engage :

- À respecter les engagements figurant dans le livret d'accueil fourni à chaque bénéficiaire et à ses salariés.
- À répondre à la demande, sur l'ensemble des communes du canton en mettant à disposition du personnel compétent pour respecter le plan d'aide. En cas d'impossibilité d'intervention, le Service Étoile doit impérativement être prévenu (cf. article 12 - 4 : mise en place de plans d'aide)

La Coordinatrice de proximité du Service Étoile ayant une fonction de travailleur médico social, peut être amenée à connaître des situations sociales complexes s'agissant de personnes vivant dans une grande précarité ou dans des conditions d'habitation nécessitant une approche particulière de l'aide à domicile.

Le Service Étoile et l'ADMR s'engagent à donner une réponse sociale appropriée à ces demandes spécifiques.

ARTICLE 4 - SUIVI DES DOSSIERS DE PRISE EN CHARGE D'AIDE A DOMICILE PAR LES CAISSES DE RETRAITES

L'ADMR s'engage à transmettre toutes les nouvelles demandes d'aide au Service Étoile, des personnes en GIR 5 et 6 (si la personne relève des GIR 1 à 4, le Service Étoile transmettra les informations au Département).

• Dossiers « ADOMI » :

L'ADMR informe les bénéficiaires des missions du service Étoile, et les oriente vers le service si les personnes en font la demande.

• **Dossiers « caisses de retraite avec envoi direct de la demande par le Service Étoile » :**

Le Service Étoile instruit la demande en fonction des besoins médico-sociaux de la personne.

• **Renouvellement des dossiers :**

L'ADMR envoie au Service Étoile la liste des bénéficiaires arrivant en fin de droit au moins 2 mois avant la fin de leur prise en charge.

Quel que soit le dossier, l'ADMR envoie au Service Étoile les accords des caisses de retraite de prise en charge des bénéficiaires.

L'ADMR informe le Service Étoile et transmet par mail l'actualisation des tarifs et prise en charge proposées par les caisses de retraite.

ARTICLE 5 - INTERVENTIONS ADMR, SUIVI DES SITUATIONS

L'ADMR s'engage à respecter le secret professionnel et à ne pas divulguer d'informations concernant les bénéficiaires en dehors des professionnels médico-sociaux.

En vue d'assurer l'accompagnement des bénéficiaires, l'association s'engage à structurer l'équipe technique de la façon suivante :

- Un agent d'accueil et de secrétariat,
- Une assistante technique,
- Un responsable de secteur dont la mission est d'assister les bénévoles notamment en ce qui concerne le management du personnel d'aide à domicile et assurer le suivi des bénéficiaires afin de faciliter le lien avec le Service Étoile pour améliorer et réévaluer les situations qui le nécessite.
- Le cadre de territoire (dépendant de la fédération ADMR Savoie) fait le lien concernant l'organisation et la recherche de solution en lien avec le Service Étoile sur les problématiques du territoire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

L'ADMR s'engage à informer le Service Étoile soit par mail ou fiche navette du planning des interventions et des modifications qui pourront être ponctuellement apportées.

Afin d'assurer un suivi personnalisé et de permettre la prise en charge la plus adaptée, l'ADMR informe le service Étoile de la mise en place des interventions et fait le lien sur les difficultés rencontrées à travers les fiches navettes ou par mail.

L'ADMR, selon sa politique de maintien du lien social et de participation au développement local, s'engage à participer aux réflexions, aux actions collectives communes aux missions de chacun (représentation au comité technique, participation à des groupes de travail...).

ARTICLE 6 - RÉÉVALUATION DES INTERVENTIONS

Si la situation de la personne aidée le nécessite, le plan d'aide pourra être modifié après concertation avec la coordinatrice de proximité du Service Étoile, l'ADMR, les services médico sociaux et les responsables d'établissements. En cas de changement de situation, de difficultés rencontrées par les aides à domicile ou par la personne aidée, l'ADMR s'engage à informer le Service Étoile par fiche navette/mail en vue de réévaluer le dispositif d'accompagnement, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 - TRANSMISSIONS D'INFORMATIONS FICHES NAVETTES ET/OU MAIL

Pour l'échange d'informations, le support est soit la fiche navette personnalisée (dont le contenu a été agréé par les deux parties), soit le mail.

La fiche navette est établie lors de la première visite du Service Étoile. Elle a pour but de :

- transmettre les éléments administratifs nécessaires à la constitution du dossier ADMR,
- fixer le(s) objectif(s) d'intervention(s),
- définir les besoins en aide à domicile,
- avertir des modalités de prises en charge.
- Elle sert ensuite de support pour les échanges d'informations et de prise en charge de la personne.

L'ADMR s'engage à apporter une réponse de principe dans les 48 heures suivant sa réception. Dans les 48 heures suivantes, l'ADMR complète la fiche navette en indiquant la mise en place effective de l'aide (date de démarrage, horaires, observations diverses ...). Ce délai pourra être abrégé en cas d'urgence manifeste, notamment après retour d'hospitalisation.

Dans le cas d'un échange par mail, l'ADMR apportera une réponse dans les 48 heures également. Le mail devra être envoyé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CAHIER DE LIAISON

L'ADMR met à disposition un cahier de liaison qui reste au domicile pour la personne aidée.

Ce cahier a pour objectif de faire circuler utilement les informations entre les différents intervenants, la personne âgée et sa famille.

L'ADMR s'engage à informer ses salariés quant à la bonne utilisation de cet outil.

ARTICLE 9 - TRANSMISSIONS D'INFORMATIONS (téléphone / mail / concertation)

Des échanges par mail (avec accusé réception) réguliers entre les services doivent permettre le suivi de chaque situation. Ces échanges sont enregistrés dans le logiciel métier du service Étoile et sur MEDISIS (outil de planification) de l'ADMR.

Cette transmission par mail permet de faire remonter au service Étoile les informations importantes sur les prises en charge des bénéficiaires.

Pour les situations urgentes, les services doivent se tenir à disposition pour programmer dans les 48 heures une rencontre.

Situation complexe : en cas de difficultés d'intervention, des réunions de situations complexes multipartenaires peuvent être déclenchées. Elles seront à l'initiative des référents médico sociaux du secteur. Le référent pour les personnes en GIR 5/6 sur le territoire de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise est le Service Étoile. La présence des aides à domicile pourra être demandée pour avoir une connaissance précise du contexte.

Des concertations, tous les deux mois, doivent être programmer avec les responsables de secteur de l'ADMR, le service Etoile et les partenaires médico-sociales.

ARTICLE 10 - ORGANISATION DU BUREAU

En vue d'assurer l'accompagnement, la poursuite de la professionnalisation et la fidélisation de l'équipe d'aides à domicile aux côtés des bénévoles, l'ADMR s'engage à structurer l'équipe administrative comme suit :

- 2 assistantes techniques dont l'une aura pour mission de rencontrer régulièrement des bénéficiaires. Ces rencontres représenteront l'équivalent d'un 0.2 ETP (Équivalent Temps Plein) toutes les semaines, afin de s'assurer de la conformité du travail effectué par les aides à domicile avec les plans d'aides, et de faire le lien avec le service Étoile en vue d'améliorer et réévaluer les situations qui le nécessitent.
- Un agent d'accueil et de secrétariat, en compensation de l'intervention d'une assistante technique au domicile des bénéficiaires, dont le temps de travail est 0.5 ETP.
- En complément, un cadre de territoire relevant de la Fédération ADMR de Savoie assiste les bénévoles dans la gestion humaine et technique de l'association locale.

Il est le supérieur hiérarchique des agents administratifs.

Les postes indiqués auxquels contribuent financièrement la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, se réfèrent à la grille de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile et sont défini dans le présent article.

MODALITÉS FINANCIÈRES

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise apporte une subvention¹ à l'Association ADMR de Bourg-Saint-Maurice.

ARTICLE 11 - ÉLÉMENTS FINANCES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE

Cette subvention est précisée annuellement par délibération du Conseil Communautaire aux vus des éléments suivants :

- Compensation des pertes dues aux coûts des activités concernant les caisses de retraite pour les bénéficiaires résidant sur les communes de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,
- Financement du poste d'agent d'accueil-secrétariat à hauteur de 0.5 ETP, selon la convention collective.
- L'attribution d'une prime équivalente à un treizième mois aux aides à domicile recrutées en CDI en poste au 15 janvier suivant l'année d'exercice, au prorata des heures effectuées dans l'année. Cette prime sera versée au mois de janvier de l'année suivant l'année d'exercice.
- Un complément kilométrique de 0.09 € par kilomètre, pour les aides à domicile, au delà du taux prévu par la convention collective pour tenir compte des contraintes routières en zone de montagne. Les kilomètres courses ne rentrent pas dans la prise en charge Communauté de Communes de Haute Tarentaise. Cette compensation est versée mensuellement aux aides à domicile.

(1) Cette subvention n'est pas soumise à la TVA, en l'absence de lien direct entre le service rendu et la subvention perçue.

ARTICLE 12 - CONTRAT D'OBJECTIF

Afin de concourir à l'amélioration de la qualité du service rendu à la personne âgée et aux familles et d'accompagner la politique engagée par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, l'Association locale ADMR fournira son rapport d'activité annuel reprenant les 5 thèmes listés ci-dessous en y apportant quelques compléments :

1- Dimension et évolution de l'activité du maintien à domicile des personnes âgées suivies par le Service Étoile et l'ADMR :

- Nombre de plans d'aide avec interventions multiples, par commune et total,

2- Organisation du bureau administratif :

- Le bilan d'application précisera également le nombre de visite et le nombre d'heures, ainsi que le caractère des interventions de l'assistante technique au domicile des bénéficiaires.

3- Respect des procédures de suivi :

- Rencontre trimestrielle avec les assistantes techniques : % de réalisation

4- Mise en place de plans d'aide

- Interventions pour les personnes en GIR 5/6 : % de non - prise en charge avec les explications justifiant cette non prise en charge.
- Des retours d'hospitalisation ou plans d'aide avec multiples interventions : % d'échec avec les explications justifiant cette non prise en charge.

5- Professionnalisation du service d'aide à domicile

- Plan de formation

L'association ADMR s'engage à mettre à disposition de la Communauté de Communes les moyens mis en œuvre dans le cadre de l'évaluation et de la démarche qualité conformément aux exigences qui incombent aux organismes relevant de la Loi du 2 janvier 2002. Dans ce sens, elle fera parvenir à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise l'ensemble des résultats des évaluations internes et externes ainsi que les enquêtes de satisfactions qui auront été réalisées selon les recommandations de l'Agence Nationale pour l'Evaluation.

ARTICLE 13 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR L'ADMR À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE

Le rapport d'activité de l'année sera transmis en juin de l'année N+1.

L'ADMR s'engage à prévenir la Communauté de Communes de Haute Tarentaise dès qu'un changement intervient dans l'organisation de l'ADMR locale entre le bureau, les responsables bénévoles et les salariés ADMR, la Fédération si cela a un impact sur l'organisation locale ainsi que toute modification tarifaire, par mail ou courrier.

Dans un souci permanent d'amélioration de la qualité du service rendu à la personne âgée et aux familles, l'Association locale ADMR s'engage à fournir également avant septembre de l'année N son rapport d'activité annuel reprenant les éléments d'information suivants :

• **Activité du maintien à domicile des personnes âgées suivies par le Service Etoile et l'ADMR :**

Nombre de personnes âgées aidées et heures réalisées, par commune et total. Nombre de plans d'aide avec interventions multiples, par commune et total. Nombre de kilomètres effectués.

• **Réunions et concertations :**

Nombre d'heures de réunion de situation avec le responsable travail et les aides à domicile et les autres intervenants du domicile (mensuel et annuel).

ARTICLE 14 - MODALITÉS DE FINANCEMENT

Une rencontre chaque trimestre, dans les locaux de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, est programmée pour faire un point régulier sur l'application de la présente convention. Les rencontres auront lieu aux mois de mars, juin et avant le 1 décembre de chaque année.

Éléments financiers et bilans à fournir :

➤ **1^{er} tiers avant le 1^{er} mars :**

- les statuts de l'association de l'année N en précisant si des modifications sont à prendre en compte ou non,
- la liste des membres du Conseil d'Administration de l'année N,
- l'organigramme et l'état du personnel de l'association de l'année N,
- le budget prévisionnel de l'année N,
- le bilan d'application de la présente convention reprenant chaque point de la présente convention, de l'année N-1 et N en cours, en particulier le bilan de l'article 12.

➤ **2^{eme} tiers avant le 1^{er} septembre :**

- le bilan et le compte de résultat de l'exercice N-1,
- le rapport d'activité de l'année N-1 avec bilan financier,
- le bilan d'application de la présente convention reprenant chaque point de la présente convention, en particulier le bilan de l'article 12.
- bilan d'activité de l'année n selon les éléments du rapport d'activité cité ci-dessus,
- comptes certifiés transmis au comptable de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ²

Les comptes certifiés peuvent être transmis à toute personne qui en ferait la demande ainsi qu'aux représentants de l'Etat dans l'arrondissement (article L2313-1-1 du CGCT).

➤ **3^{eme} tiers entre le 1^{er} décembre et le 15 janvier N+1**

- bilans d'activité et financiers intermédiaires de l'année en cours, selon les modalités définies dans cet article,

- le bilan d'application annuel de la présente convention reprenant chaque point de la présente convention, en particulier le bilan de l'article 12 (tableau Prime GR1 – GR6 + Poste accueil)

ARTICLE 15 - VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée par tiers sur une année civile

Les versements sont conditionnés par le respect de cette présente convention.

En particulier par les articles 11, 12, 13 et 14 de la présente convention. Si un élément de ces articles n'est pas respecté, le tiers correspondant ne sera pas versé.

- le premier tiers, est versé avant le 1^{er} mars de l'année concernée,
- le second tiers est versé au 1^{er} septembre de l'année concernée,
- le troisième tiers est versé entre le 1^{er} décembre de l'année écoulée et le 15 janvier N+1.

Il est rappelé que la subvention versée par la Communauté de Communes bénéficiera à la seule association locale ADMR de Bourg Saint Maurice et ne pourra donner lieu à un reversement en tout ou partie à d'autres associations ou structures.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'ADMR sans l'accord écrit de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'ADMR et avoir entendu ses représentants .

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 14 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise informe l'ADMR de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 16 - ÉVALUATION ET CONTROLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE

L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des objectifs fixés par convention et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

L'ADMR s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre et des objectifs fixés par la convention.

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.



ARTICLE 17 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté de Communes de Haute Tarentaise et l'ADMR. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 18 - MODALITÉS DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La présente convention sera rendue caduque en cas de dissolution de l'association. La subvention sera alors versée au prorata de la réalisation du budget selon les éléments de la convention.

En cas de non-respect par l'une des parties soussignées d'un seul des engagements pris par elles-mêmes aux termes de la présente convention, l'autre partie pourra demander, quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, la résiliation de la convention

En cas de litige, une réunion sera provoquée à l'initiative d'une des trois parties, dans un délai de quinze jours suivant la demande notifiée aux autres parties, afin de rechercher une solution amiable.

Si ce dernier ne peut trouver de solution à l'amiable, le tribunal administratif de Grenoble sera compétent.

L'ADMR de Bourg Saint Maurice

Monsieur, Madame,

.....

A

Le

La Communauté de Communes de Haute Tarentaise

Monsieur Yannick AMET

Président

A

Le



La Fédération ADMR de Savoie

Monsieur, Madame,

.....

A

Le